

DECRET N° 2016-285 DU 03 MAI 2016
portant retrait du décret n° 2016-024 du 11 février
2016 portant régime indemnitaire applicable aux
directeurs de cabinet des ministres, aux secrétaires
généraux des ministères et à leurs adjoints.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- Vu** le décret n° 2016-264 du 06 avril 2016 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2014-757 du 26 décembre 2014 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie, des Finances et des Programmes de Dénationalisation ;
- Vu** le décret n° 2016-024 du 11 février 2016 portant régime indemnitaire applicable aux directeurs de cabinet des ministres, aux secrétaires généraux des ministères et à leurs adjoints ;
- Sur** proposition du Ministre de l'Economie et des Finances ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 13 avril 2016,

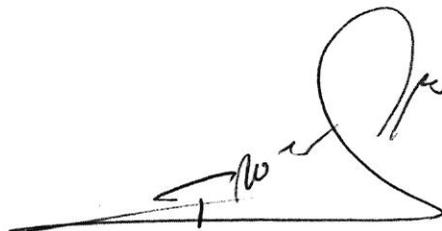
D E C R E T E :

Article 1^{er} : Est retiré le décret n° 2016-024 du 11 février 2016 portant régime indemnitaire applicable aux directeurs de cabinet des ministres, aux secrétaires généraux des ministères et à leurs adjoints.

Article 2 : Le présent décret, qui prend effet pour compter du 13 avril 2016, sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

Fait à Cotonou, le 03 mai 2016

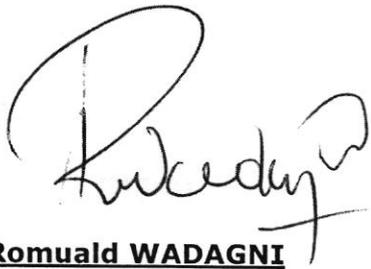
Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



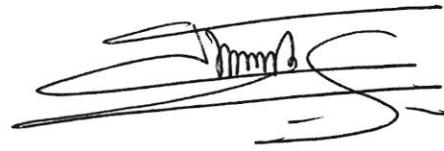
Patrice TALON

Le Ministre de l'Economie et des Finances,

Le Ministre du Travail, de la Fonction
Publique et des Affaires Sociales,



Romuald WADAGNI



Adidjatou MATHYS

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CC 2 CS 2 CES 2 HAAC 2 MEF 2 MTFPAS : 2 AUTRES MINISTERES 19 SGG 4 DGBM-DCF-
DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DGCST-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UAC- ENAM - FADESP 3- UNIPAR -
FDSP 2 INTERESSES : PM JORB 1.-